



RÈGLEMENT

La crèche, association de droit privé à but non lucratif, est gérée par un comité bénévole et subventionnée par la commune de Plan-les-Ouates.

Elle est placée sous le contrôle et répond aux normes du Département des Travaux Publics, des services cantonaux de la Protection des mineurs et de la Santé de la Jeunesse.

Les enfants sont confiés à un personnel suffisant en nombre et spécialisé dans l'éducation du jeune enfant. Le personnel diplômé collabore avec les aides.

Le personnel éducatif cherche à permettre à l'enfant de se développer dans toute sa personne : psychologique, physique, intellectuelle et sociale.

Les parents sont bienvenus à la crèche. Le comité et la direction souhaitent leur donner la possibilité de s'intéresser aux activités du groupe d'enfants.

I. ADMISSION

La crèche accueille les enfants dès l'âge de 2 mois à l'âge scolaire. La priorité pour l'admission d'un enfant à la crèche est accordée aux enfants dont les parents résident sur la commune et exercent tous les deux une activité professionnelle. En deuxième lieu, la crèche accueillera les enfants dont les parents exercent une activité professionnelle sur la commune.

En cas de places vacantes, la crèche accepte les enfants des autres communes ; dans ces cas-là, l'inscription est prise pour une année scolaire et renouvelable selon les nouvelles possibilités.

La priorité est accordée aux enfants ayant déjà un aîné à la crèche et ensuite aux demandes de plein temps ou $\frac{3}{4}$ temps. Les enfants sont inscrits pour un horaire déterminé pour toute l'année scolaire.

Les inscriptions provisoires sont enregistrées après un entretien avec les parents et dès réception de la feuille de préinscription dûment remplie. Après enregistrement et planification de l'ensemble des préinscriptions, une réponse sera communiquée à chaque parent.

Une somme de Frs. 30.- est demandée à titre de frais d'inscription (non remboursable), lors de l'entretien d'admission.

Une somme de Frs. 100.- est demandée comme garantie de réservation après acceptation de l'inscription et sera déduite du premier mois de pension. En cas de dédit, la somme ne sera pas remboursée.

Dans le but de favoriser l'adaptation progressive de l'enfant à la crèche, un tarif de 50% sera accordé aux parents restant avec l'enfant et ceci pendant 15 jours.

Selon les statuts de l'association de la crèche, art. 3, alinéa 2, tout parent confiant son enfant à la crèche doit être membre de l'association. La cotisation annuelle est perçue soit en début d'année scolaire, soit à la confirmation de l'inscription (actuellement cette cotisation s'élève à Frs. 20.-).

Modalités d'accès à la crèche

Au début du contrat d'accueil, contre une caution de Frs 50.-, les parents reçoivent un badge leur permettant d'accéder à la crèche par la porte principale en haut de la rampe, durant les heures d'ouverture de l'institution.

Si nécessaire, des badges supplémentaires peuvent être demandés par les parents pour les personnes autorisées à venir chercher leur enfant. Il leur sera demandé pour chaque badge une caution de Frs 50.-

Les badges d'accès doivent être rendus à la fin du contrat d'accueil soit lorsque l'enfant quitte définitivement la crèche et la caution sera restituée à ce moment.

La perte du badge doit être signalée le plus rapidement possible à la direction de la crèche, le badge pourra ainsi être désactivé. En cas de perte ou de badge rendu inutilisable la caution ne sera pas restituée.

A. PAPIERS NECESSAIRES A L'INSCRIPTION :

Les parents doivent fournir les papiers suivants lors de l'inscription :

- 1) Une copie de l'acte de naissance ou justificatif équivalent.
- 2) Une copie du certificat de vaccinations.
- 3) Les documents requis permettant de déterminer le revenu du groupe familial.

Par groupe familial, il faut comprendre le(s) parent(s) de(s) enfant(s) fréquentant la crèche, ainsi que toute personne vivant maritalement avec le ou la représentant(e) légal(e).

Les parents ont l'obligation de communiquer à la direction du SERPENTIN les informations sur leurs revenus en transmettant la copie des dernières attestations RDU remises par l'administration fiscale.

Si leur situation familiale présente un changement important par rapport à l'année de calcul du RDU, ils peuvent remplir le questionnaire qui se trouve sur le site de la commune de Plan-les-Ouates : http://www.plan-les-ouates.ch/files/déclaration_2011.pdf et le transmettre à la direction avec les fiches de salaires de l'année.

Ou ils s'adressent auprès du Centre de calcul du RDU
Route de Frontenex 62 – 1207 Genève, T. +41 22 546 19 54, F. +41 22 546 19 19 -
<http://www.geneve.ch/rdu/centre-calcul.asp>.

En l'absence des documents nous permettant d'établir le revenu déterminant le calcul du prix de pension, le tarif maximum sera appliqué.

Par revenus, il faut comprendre ceux provenant d'une activité lucrative en tant que salariés ou indépendants, ainsi que divers éléments figurant sur le document intitulé « revenu déterminant pour le calcul de la pension » (remis par la direction).

- 4) Une copie de l'assurance maladie et accident de l'enfant.
- 5) Une copie de l'assurance responsabilité civile.

B. RESERVATIONS :

Les parents peuvent réserver une place à la crèche à occuper au courant de l'année scolaire ceci durant les 6 premiers mois de vie de l'enfant. Ils vont payer pour le 1^{er} mois et 2^e mois réservés : 25% du prix de pension, pour le 3^e mois et 4^e mois réservés : 50% du prix de pension le 5^e et le 6^e mois réservés : 75% du prix de pension.

II. HORAIRES - ACCOMPAGNEMENT

A. HORAIRES :

Actuellement la crèche est ouverte de 07:15 à 18:30 du lundi au vendredi.

Le Comité de la crèche se réserve le droit de réajuster les jours et les heures d'ouverture de l'institution, en fonction des besoins réels, moyennant un préavis de 3 mois.

Pour le bien de l'enfant, la durée de placement ne devrait pas excéder 10 heures par jour.

Les parents sont priés d'observer **strictement** l'heure de fermeture.

Les parents sont aussi priés de respecter les heures d'arrivée et de départ qui suivent, afin que tous les enfants aient suffisamment de temps pour s'intégrer ou quitter les activités proposées et ainsi bénéficier d'un rythme de vie harmonieux.

Le matin, l'enfant peut être conduit à la crèche de 7:15 à 08:50

50% l'après-midi arrivée entre 13:30 et 14:20

60% matin avec repas, sans sieste départ jusqu'à 12 :20

75% pour repas et sieste départ entre 13 :30 et 14 :20

- 1) L'après-midi, l'enfant peut être conduit à la crèche de 13:30 à 14:20 et recherché de 16:30 à 18:15 (fermeture à 18:30)
- 2) Pour les bébés, des aménagements d'horaires peuvent être proposés en fonction du rythme personnel de chacun.

En cas d'absence de l'enfant, les parents sont tenus d'avertir les responsables du groupe de la crèche.

Les vacances et jours fériés ne font l'objet d'aucune réduction, ils sont déjà pris en compte dans la répartition tarifaire

B. ACCOMPAGNEMENT :

Les parents sont tenus d'accompagner leur enfant à l'intérieur de la crèche et de le confier à une personne responsable du groupe.

Les parents doivent aussi signaler le départ de leur enfant à une personne responsable du groupe.

Si les parents ne viennent pas chercher eux-mêmes leur enfant, ils sont tenus de nous présenter la

ou les personnes autorisées à le faire.

L'enfant ne sera en aucun cas remis à une autre personne si les responsables du groupe ne sont pas avertis.

III. HYGIENE ET SANTE

A. SANTE :

En règle générale, les enfants devraient arriver à la crèche en ayant pris leur petit déjeuner.

Les enfants malades, trop fiévreux, ne peuvent pas être acceptés, notamment par mesure de protection envers les autres enfants. En outre, le personnel n'est pas en mesure d'apporter toute l'attention nécessaire à chaque cas.

Les parents sont rendus attentifs au fait :

- 1) qu'après une maladie grave ou contagieuse, un certificat médical de guérison est exigé au retour de l'enfant.
- 2) qu'un enfant peut manifester quelques troubles dans sa santé durant son adaptation à la vie de la crèche.
- 3) qu'en cas d'urgence, la directrice ou si elle est absente les éducatrices prennent la décision de faire appel ou de conduire l'enfant chez le médecin. Les parents s'engagent alors à supporter les frais tels que consultations ainsi que les frais de déplacements en taxi, en ambulance ou en cardiomobile.
- 4) que la crèche n'assure pas les enfants contre les accidents.

B. HYGIENE :

Les parents apportent les vêtements, chapeaux de soleil, bottes, pantoufles, langes et changes nécessaires.

Il ne faut pas oublier qu'un enfant ne peut pas jouer et s'épanouir sans risquer de salir ou déchirer ses vêtements. En cas de prêt de vêtements par la crèche, les parents doivent les rapporter lavés.

 Pour des raisons d'allergies, les articles de soins tels que pommades, ou autres seront apportés par les parents.

C. SERVICES EXTERIEURS :

La crèche reçoit ou peut bénéficier de la visite de consultants extérieurs provenant des services suivants :

- 1) Service de protection de la jeunesse (SPMI)
- 2) Service de santé de la jeunesse (SSJ)
- 3) Guidance Infantile (SPEA)
- 4) Service éducatif itinérant (SEI)

En règle générale les parents seront informés de ces différentes visites.

IV. PAIEMENT ET PRIX DE PENSION

A. PENSION

Un tarif mensuel est fixé par le Conseil administratif de Plan-les-Ouates sur la base des revenus des parents et des personnes faisant ménage commun avec les enfants (voir également point

I. A. PAPIERS NECESSAIRES A L'INSCRIPTION)

Les documents servant à fixer le tarif doivent être présentés dans les meilleurs délais au moment de l'inscription. **Ces documents seront à nouveau réclamés pour le début de chaque année scolaire.**

Pour un deuxième enfant de la même famille, le prix de pension sera déduit de 50%.

A défaut de documents, le tarif maximum sera appliqué.

Pour les indépendants, le bénéfice net servant de base de calcul sera majoré de 20%. Le délai maximum de remise du bilan est fixé à fin septembre de l'année en cours. A défaut, le tarif maximum sera appliqué.

Pour les fonctionnaires internationaux, le salaire servant de base au calcul du prix de pension est majoré de 20%.

Le prix de pension calculé aux personnes non contribuables de la commune de Plan-les-Ouates sera majoré de 10%.

La pension est due mensuellement et à l'avance **jusqu'au 10 du mois**. Si un retard doit intervenir dans le règlement, un délai peut être accordé par la direction. La demande doit être faite par écrit à celle-ci avant l'échéance.

Les dépannages sont à payer en supplément du prix de pension mensuel, **soit en l'additionnant à celui-ci soit en payant directement au bureau.**

En cas de non paiement régulier de la pension au 10 du mois, nous nous réservons le droit de ne plus accepter l'enfant à la crèche.

Les enfants doivent fréquenter la crèche selon le contrat établi en début d'année.

En cas d'absence(s), aucune journée ne sera remplacée.

Les changements ou dépannages occasionnels feront l'objet d'une facturation supplémentaire qui sera établie selon la même base de calcul que le prix de pension. En cas de départ suite à un problème d'adaptation, confirmé par le personnel durant le premier mois de présence de l'enfant, la pension est due pour le mois en cours.

Si un enfant quitte définitivement l'établissement, les parents doivent impérativement en informer par écrit la direction, avec un préavis d'un mois pour la fin d'un mois. Le paiement doit être effectué jusqu'à la date de sortie. Si un enfant quitte après le 1^{er} avril, les prix de pensions sont dus en totalité, jusqu'à la fermeture des vacances d'été.

B. ABSENCE PROLONGEE INJUSTIFIEE

S'il est constaté une absence prolongée, injustifiée, d'un enfant, la direction se réserve le droit de mettre en demeure, par lettre recommandée, les parents de communiquer les motifs d'absence. Faute de réponse de leur part dans le délai de deux semaines, la place sera considérée comme libérée. Les parents restent redevables du coût de la crèche durant toute cette période et jusqu'à la fin du mois.

V. VACANCES

Les enfants ont 4 semaines de vacances annuelles au moment de la fermeture de la crèche en été, sans payer de pension (12^{ème} mois).

Les enfants scolarisés à la rentrée ne seront pas admis après la fermeture d'été.

Lorsque les parents prennent des vacances en dehors de la période de fermeture de la crèche, ils sont priés d'en informer la direction.

Les jours officiels de fermeture de la crèche sont les suivants :

1^{er} janvier, vendredi Saint, lundi de Pâques, 1^{er} mai, jeudi de l'Ascension, lundi de Pentecôtes, 1^{er} Août, jeudi du Jeûne genevois, 25 décembre et 31 décembre.

Aucune déduction n'est opérée sur la pension pour ces jours de fermeture officielle.

La crèche est fermée chaque année du 24 décembre au 02 janvier inclus.

VI. Divers

Les diverses réclamations, compliments ou suggestions peuvent être présentés en tout temps à la direction qui en informera le comité de la crèche et le personnel éducatif.

La crèche décline toute responsabilité concernant les objets, bijoux, vêtements, volés ou abîmés (faire référence à votre propre assurance).

La direction ainsi que le personnel éducatif se tiennent à la disposition des parents pour discuter avec eux tout problème concernant l'enfant, notamment sa santé, son développement ou son comportement.

En inscrivant leur enfant à la crèche, les parents s'engagent à respecter le présent règlement.

Le comité de la crèche se réserve le droit de corriger et revoir en tout temps le présent règlement.